EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy

LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers:

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique

Vu la Constitution, les articles 41,162, 170 §4, 173 et 190;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024;

Vu la situation financière de la Commune ;

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2023 relative au taux de couverture des coûts en matière des déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023 ;

Revu sa délibération du 26 octobre 2022 établissant une taxe communale sur la gestion des déchets, à partir du 01 janvier 2023 ;

Considérant que, en application de l'article L1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 13 octobre 2023 ; que celui-ci a accusé réception du projet de règlement ainsi que du dossier y afférent en date du 13 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 25 octobre 2023 ;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège communal,

Par 12 voix Pour et 4 voix Contre (Mesdames Hélène PENDEVILLE et Géraldine BLAVIER, Messieurs Jean-François BELLEM et Luc LHOEST, Conseillers communaux);

ARRÊTE le règlement établissant une taxe communale sur la gestion des déchets pour l'exercice 2024 comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins:

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

TITRE 1 – DÉFINITIONS

Article 1. - Déchets ménagers

Les déchets ménagers (ou ordures ménagères) sont les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages.

Article 2. - Déchets organiques

Les déchets organiques consistent en la fraction compostable ou biométhanisable des ordures ménagères brutes.

Article 3. - Déchets ménagers résiduels

Les déchets ménagers résiduels (ou ordures ménagères résiduelles) sont la part des déchets ménagers qui reste après les collectes sélectives (organiques, emballages, etc.).

Article 4. - Déchets assimilés

Les déchets assimilés sont des déchets similaires aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition et qui proviennent des administrations, des bureaux, des collectivités, des petits commerces et indépendants.

TITRE 2 – PRINCIPES

Article unique. - Il est établi, au profit de la Commune pour l'exercice 2024, une taxe communale annuelle sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés.

La taxe comprend une partie forfaitaire et une partie proportionnelle, en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

TITRE 3 - TAXE: Partie forfaitaire

Article 1. - Taxe forfaitaire pour les ménages

La partie forfaitaire de la taxe est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom du chef de ménage. Il y a lieu d'entendre par « ménage », soit une personne vivant seule, soit deux ou plusieurs personnes qui, unies ou non par le mariage ou la parenté, occupent ensemble un même logement.

La partie forfaitaire comprend :

- La collecte des PMC et des papiers-cartons toutes les 2 semaines ;
- L'accès au réseau de recyparcs et aux bulles à verre ;
- La mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et des sacs PMC;
- Le traitement de 55 kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant ;
- Le traitement de 35 kg de déchets organiques par habitant;
- Un nombre illimité de vidange du conteneur pour les papiers-cartons ;
- 30 vidanges des conteneurs dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle et 18 vidanges du conteneur de déchets organiques.

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à :

- Pour un isolé : 83,00€
- Pour un ménage constitué de 2 personnes : 130,00€
- Pour un ménage constitué de 3 personnes ou plus : 178,00€

Article 2. - Taxe forfaitaire pour les assimilés

La taxe forfaitaire est due par toute personne physique ou morale et, solidairement, par les membres de toute association exerçant une activité à caractère lucratif ou

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy

LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

non (commerciale, industrielle ou autre) et occupant, à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune.

Le taux de la taxe forfaitaire est fixé à 26,00€/an pour une vidange par semaine et la mise à disposition du conteneur.

Article 3. - Principes et exonérations

La taxe forfaitaire est calculée par année, la domiciliation ou la résidence au 1er janvier de l'exercice d'imposition étant seule prise en considération. Le paiement se fera en une seule fois.

Sont exonérés de la partie forfaitaire : les services d'utilité publique de la Commune (administration, écoles, police, CPAS, cimetières, ...).

TITRE 4 - TAXE : Partie proportionnelle

Article 1. - Principes

La taxe proportionnelle est une taxe annuelle qui varie :

- Selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 55 kg/hab/an et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 35 kg/hab/an ;
- Selon la fréquence de dépôt du/des conteneur(s), au-delà de 30 levées (12 levées de déchets ménagers et 18 levées de déchets organiques).

Cette taxe est ventilée en :

- Une taxe proportionnelle au nombre de levées du/des conteneur(s);
- Une taxe proportionnelle au poids des déchets déposés.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

La taxe proportionnelle est due solidairement par les membres de tout ménage inscrits au registre de la population, au registre des étrangers ou recensés comme seconds résidents au 1er janvier de l'exercice d'imposition ainsi que par les membres de toute association exerçant une activité à caractère lucratif ou non (commerciale, industrielle ou autre) et occupant, à quelque fin que ce soit, tout ou partie d'immeuble situé sur le territoire de la Commune.

Article 2. - Montant de la taxe proportionnelle

1. Les déchets issus des ménages

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de :

• 0.72 €/levée.

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :

- 0,14 €/kg pour les déchets ménagers résiduels jusqu'à 125 kg/hab/an;
- 0,32 €/kg pour les déchets ménagers résiduels au-delà de 125 kg/hab/an;
- 0,08 €/kg de déchets ménagers organiques.
- 2. Les déchets commerciaux et assimilés

La taxe proportionnelle liée au nombre de levées du/des conteneur(s) est de :

• 0,72 €/levée.

La taxe proportionnelle liée au poids des déchets déposés est de :

- 0,15 €/kg de déchets assimilés ;
- 0,07 €/kg de déchets organiques.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins:

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

Article 3. - Principes et réductions sur la taxe proportionnelle

La taxe proportionnelle est due par toute personne physique ou morale qui utilise le service de collecte des déchets ménagers et assimilés par conteneur muni d'une puce électronique.

Les personnes agréées par l'O.N.E. en qualité d'accueillantes d'enfant(s) à domicile, conventionnées ou autonomes, bénéficient d'une réduction mensuelle de 12,50 kg de déchets ménagers résiduels par enfant équivalent temps plein. Dans ce cas, la réduction est accordée sur présentation de l'autorisation d'accueil d'enfants délivrée par l'O.N.E. Elle est valable dès le 1er jour du mois qui suit la date d'autorisation mentionnée sur l'autorisation. Toute modification apportée à cette autorisation doit être communiquée sans délai au Collège communal.

Les personnes incontinentes bénéficient d'une réduction mensuelle de 33,33 kg de déchets ménagers résiduels. La réduction est accordée sur base d'un certificat médical attestant de la nécessité du port de lange pour incontinence. La réduction est valable dès le 1 er jour du mois qui suit la date figurant sur le certificat médical. Toute modification apportée à cette situation doit être communiquée sans délai au Collège communal.

Les demandes de réduction visées au présent article doivent être introduites auprès du Collège communal, dans les 60 jours de la date de délivrance de l'avertissement-extrait de rôle.

TITRE 5 – CONTENANTS

<u>Article 1.</u> - La collecte des déchets ménagers résiduels, de la fraction organique et des papiers-cartons s'effectue exclusivement à l'aide des conteneurs à puce d'identification électronique.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins:

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet : RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

Article 2. - Pour les ménages résidant Place de la Sucrerie ou à proximité, des conteneurs communs enterrés sont mis à disposition. Chaque ménage concerné dispose d'un badge d'accès donnant droit à 55 kg/hab/an de déchets ménagers et à 35 kg/hab/an de déchets organiques. Au-delà de ces quantités, l'Article 2. - Montant de la taxe proportionnelle est d'application. L'accès à ces conteneurs est illimité.

TITRE 6 – MODALITÉS D'ENRÔLEMENT ET DE RECOUVREMENT

- <u>Article 1.</u> Le rôle et les avertissements-extraits y relatifs sont dressés par la Commune de Remicourt, sur base des informations transmises par l'Intercommunale INTRADEL. Le rôle de la taxe annuelle est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.
- <u>Article 2.</u> Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives à l'établissement et au recouvrement des taxes communales. Les contribuables recevront sans frais, par les soins du receveur régional, les avertissements-extraits mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.
- <u>Article 3.</u> Le paiement de celle-ci devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. À défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Arrondissement de WAREMME

Commune de 4350 REMICOURT

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Présents:

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;

Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Madame Sidonie AUGERAUX, Échevins;

Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Monsieur Nicolas ANDRIES, Monsieur Jean-François BELLEM, Madame Géraldine BLAVIER, Madame Christianne DEVRESSE, Madame Rose-Marie GELAESEN, Monsieur Luc LHOEST, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;

Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

Absent:

Monsieur Bernard BONNECHERE, Conseiller;

Objet: RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE TAXE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DÉCHETS - EXERCICE 2024.

Article 4. - Le redevable de la présente imposition peut introduire, auprès du Collège communal, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur le dit avertissement-extrait de rôle ou qui suit la date de l'avis de cotisation ou de perception des impôts perçus autrement que par rôle.

Article 5. - La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 6. - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

(s) C. VANDERBEMDEN.

Le Président,

(s) T. MISSAIRE.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian VANDERBEMDEN.

Thierry MISSAIRE.

